

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU

Séance du 22 juillet 2021

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures huit, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize juillet deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Fazyza OULMI, M. Kassem IDIR, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, M. Mehdi MESSAI, M. Fodié SIDIBE, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Rabbani KHAN

Étaient absents représentés :

Gery DYKOKA NGOLO qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Najia AMZAL qui a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Jean-Noël François MICHE, Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Jeannine LE BRAS qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Céline MIRAMBEAU qui a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Nasteho ADEN qui a donné pouvoir à Kassem IDIR, Sébastien CLEMENT qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, M. Hasan KARADAG qui a donné pouvoir à M. David CHEMMI, Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA

Ont définitivement quitté la séance : Mme Fazyza OULMI (à l'affaire n°5.3), M. David CHEMMI (à l'affaire n°5.3)

Secrétaire de séance : Mme Fazyza OULMI (jusqu'à l'affaire n°5.2), M. Kassem IDIR (à partir de l'affaire n°5.3)

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

COMMUNICATION DU MAIRE

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Fazya OULMI, onzième adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 2.1 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation des projets suivants au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 :

Priorité	Opération d'investissement 2020/2021	Montant HT	Montant TTC	Montant Subvention	Taux
1	Rénovation terrain d'honneur et piste d'athlétisme - Complexe Sportif PLAINE DELAUNE	1 640 062,00€	1 968 074,40 €	1 312 049,6€	80%
2	Rénovation de trois terrains de proximité-CITY STADES	400 240,50 €	480 288,60 €	320 192,40€	
3	Acquisition de 16 bornes multimédias dans les points d'accueils.	55 184,00 €	66 220,80 €	44 147,20€	
4	Réhabilitation de l'école maternelle ANDRÉ LURCAT	500 369,00 €	600 442,8	400 295,2€	
5	Réhabilitation de l'école maternelle ANNE FRANCK	435 369,00€	522 442,8	348 295,2€	
TOTAL INVESTISSEMENT		3 031 224,50€	3 637 469,40€	2 424 979,6€	

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.1 - Fonds d'initiatives associatives 2021 - Octroi de subventions

Rapporteur: Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **5 abstentions** (M. Sébastien CLEMENT (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Hamza RABEHI)

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution d'une subvention aux associations au titre du Fonds d'Initiatives Associatives 2021 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Affaire n° 4.1 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de Stains, suite à des menaces et insultes proférées à son encontre

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** et **1 non-participation au vote** (M. Azzédine TAÏBI),

ARTICLE UN : ACCORDE à Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au regard des menaces, écrites et verbales, et insultes dont il a été victime.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prises en charge par la commune de Stains et prélevées sur les crédits du budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Réunion du Conseil municipal à huis clos

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **9 voix contre** (Mme Fazy OULMI, M. David CHEMMI, M. Sébastien CLEMENT (par mandat), M. Christopher DIBATHIA, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hasan KARADAG (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Hamza RABEHI), et **1 abstention** (M. Stéphane LAGRIVE)

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de réunir le Conseil municipal à huis clos afin qu'il délibère en toute sérénité sur les affaires relatives aux adjoints au Maire et aux indemnités de fonction des élus.

Affaire n° 5.2 a) - Retrait de délégation à un adjoint - Décision du maintien ou non de l'élue concernée dans ses fonctions d'adjointe au Maire

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **7 voix pour** et **25 voix contre**,

Considérant les modalités de vote suivantes : le vote « pour » signifie que Madame Fazy OULMI est maintenue dans ses fonctions d'adjointe sans délégation et conserve à ce titre ses fonctions d'officiers de police et d'état civil ; le vote « contre » signifie que Madame Fazy OULMI perd sa qualité d'adjointe sans délégation ainsi que les fonctions d'officiers de police et d'état civil afférentes,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin secret,

- Nombre de votants (enveloppes déposées).....35
- Nombre de bulletins « pour » 7
- Nombre de bulletins « contre » 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls..... 1
- Nombre de suffrages blancs..... 2

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de ne pas maintenir Madame Fazya OULMI dans ses fonctions d'onzième adjointe au Maire.

Affaire n° 5.2 b) - Détermination du nombre de poste d'adjoints au Maire

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Affaire n° 5.3 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur Kassem IDIR, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 5.4 - Election des adjoints au Maire

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le dépôt de la liste conduite par Monsieur Kassem IDIR,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....4
- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 32
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L. 66 du code électoral*).....0
- Nombre de suffrages blancs (*art. L. 65 du code électoral*)..... 2
- Nombre de suffrages exprimés..... 30
- Majorité absolue 16

Considérant le nombre de voix obtenues par la liste conduite par Monsieur Kassem IDIR à l'issue du scrutin de ce jour,

ARTICLE UNIQUE : DECLARE élus adjoints au maire dans l'ordre suivant :

- Premier adjoint au maire : Monsieur IDIR Kassem
- Deuxième adjoint au maire : Madame NEDJAR Zaiha
- Troisième adjoint au maire : Monsieur DYKOKA NGOLO Géry

- Quatrième adjoint au maire : Madame AMZAL Najia
- Cinquième adjoint au maire : Monsieur ALI KHODJA Abdelhak
- Sixième adjoint au maire : Madame AKKOUICHE Nabila
- Septième adjoint au maire : Monsieur DEFREL Mathieu
- Huitième adjoint au maire : Madame HAIDARA Maïmouna
- Neuvième adjoint au maire : Monsieur MESSOUSSI Abdelfatah
- Dixième adjoint au maire : Madame SAID OUMA Irouia
- Onzième adjoint au maire : Monsieur BOUYAHIA Azyz

Affaire n° 5.5 - Election des adjoints de quartier

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le dépôt de la liste conduite par Monsieur Fodié SIDIBÉ,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>).....	1
- Nombre de suffrages blancs (<i>art. L. 65 du code électoral</i>).....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	31
- Majorité absolue	16

Considérant le nombre de voix obtenues par la liste conduite par Monsieur Fodié SIDIBÉ à l'issue du scrutin de ce jour,

ARTICLE UN : DECLARE élus adjoints de quartier dans l'ordre suivant :

- Adjoint de quartier : Monsieur SIDIBÉ Fodié
- Adjointe de quartier : Madame TAARKOUBTE Aziza
- Adjoint de quartier : Monsieur LAGRIVE Stéphane

ARTICLE DEUX : DECLARE qu'ils prendront place dans l'ordre du tableau à la suite du onzième adjoint au Maire.

Affaire n° 6.1 - Répartition de l'enveloppe des indemnités des élus

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

ARTICLE UN : FIXE l'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonction de la manière suivante :

- Maire : 90% du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoint : 14 X 33% du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE DEUX : DIT que les indemnités sont versées au Maire et à ses adjoints à compter de leur entrée en fonction et aux conseillers municipaux délégués à compter de la date du rendu exécutoire de l'arrêté du Maire leur donnant délégation comme suit :

FONCTION	Pourcentage du traitement de l'indice brut terminal de la
----------	---

Ville de Stains

	fonction publique appliqué
MAIRE	81 %
1er adjoint	24,70%
2ème adjoint	52 %
3ème adjoint	24,70 %
4ème adjoint	24,70 %
5ème adjoint	24,70 %
6ème adjoint	24,70 %
7ème adjoint	42 %
8ème adjoint	24,70 %
9ème adjoint	24,70 %
10ème adjoint	24,70 %
11ème adjoint	24,70 %
12ème adjoint - adjoint de quartier	24,70 %
13ème adjoint - adjoint de quartier	24,70 %
14ème adjoint - adjoint de quartier	24,70 %
Conseiller municipal délégué	11,50 %

ARTICLE TROIS : DIT que les indemnités évolueront selon la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE QUATRE : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.2 - Répartition de l'enveloppe des indemnités des élus

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la majoration de 15% des indemnités allouées au Maire, aux

Ville de Stains

adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, au titre du chef-lieu de canton.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la majoration des indemnités allouées au Maire et aux adjoints au Maire, prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion.

ARTICLE TROIS : **DIT** que ces majorations sont applicables à la date d'élection du Maire et des adjoints au Maire et à la date des arrêtés du Maire attribuant des délégations aux conseillers municipaux délégués.

ARTICLE QUATRE : **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt-deux heures et quatre minutes.**

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

